

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2022/03/15-17-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** l'avis favorable du ministère des tutelles obtenu en février 2021 pour la réalisation du projet Eco-campus Pauliane,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n°2020/10/27-02 du 27 octobre 2020 portant approbation du projet d'implantation de la Faculté d'Economie Gestion au sein de l'Eco-Campus Pauliane,

### DECIDE :

#### **OBJET : Convention de réalisation du projet Eco-campus Pauliane**

Le Conseil d'administration autorise le Président d'Aix-Marseille Université à signer la convention pour la réalisation d'une opération immobilière en maîtrise d'œuvre privée et marché public global de performance (MPGP), relative à réalisation du projet Eco-campus Pauliane telle qu'annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



**CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE  
EN MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE ET MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE  
(MPGP)**

**Intitulée**

**OPERATION CAMPUS D'AIX-MARSEILLE**

**ECO-CAMPUS PAULIANE SUR LE CAMPUS D'AIX EN PROVENCE**

Entre l'Etat, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, représenté par :

- La Directrice générale pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
- Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ci-après dénommé « l'Etat », ou « le Ministère »,

- Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant pour numéro de SIRET 130 015 33 20 0013 dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon, Jardin du Pharo, 13284 MARSEILLE Cedex 07 (France), représenté par son Président Eric Berton, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 06 janvier 2020.

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

Entre d'autre part,

- Le CROUS Aix Marseille, représenté par Marc Bruant, son Directeur habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 07 mars 2019.

Il est convenu ce qui suit.

**PREAMBULE**

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a initié une démarche d'appel à projets intitulé « Opération Campus » afin de moderniser les Universités et financer des opérations exemplaires de développement de campus universitaire à très forte valeur ajoutée.

Le PRES Aix-Marseille Université a répondu à l'appel à candidatures Campus du 6 février 2008 et présenté un dossier dénommé « Opération Campus – Aix-Marseille Université » qui a été soumis au comité de sélection Campus du 22 décembre 2008. Le 10 février 2009, le projet a été sélectionné par l'Etat.

Ce projet s'inscrit avec force et conviction dans le contexte particulier de la création de l'Université unique d'Aix-Marseille et en constitue un puissant accélérateur. Il a été conçu pour permettre à Aix-Marseille Université de disposer de sites d'excellence, puissants, structurés, identifiés, scientifiquement cohérents et rénovés afin d'amener le plus grand nombre à relever le défi de l'enseignement supérieur et de l'intégration par le savoir.

Le projet a également été pensé afin d'ouvrir les sites universitaires d'Aix-Marseille sur la cité et d'opérer leur interconnexion en vue de constituer un véritable territoire universitaire rationalisé sur lequel la circulation des savoirs, des étudiants, et des enseignants-chercheurs et des chercheurs doit permettre à l'interdisciplinarité de devenir une réalité.

Conscient de la nécessité d'optimiser l'effort national que constitue l'Opération Campus, il a été décidé d'en concentrer l'action sur les sites dits « Luminy » à Marseille et « Quartier des Facultés » à Aix-en-Provence. Ce choix traduit la volonté de soutenir une logique d'équilibre (chaque site présente des dominantes différentes : Sciences du vivant pour « Marseille-Luminy » et Sciences Humaines et Sociales pour « Aix-Quartier des Facultés ») et de respecter les différences urbanistiques majeures entre les deux sites (le site « Marseille-Luminy » est implanté dans un cadre environnemental naturel exceptionnel jouxtant le Parc national des Calanques mais éloigné du centre-ville tandis que le site « Aix-Quartier des Facultés » est un site intégré dans la ville d'Aix-en-Provence).

Le projet Campus Aix-Marseille Université a fait l'objet, globalement, d'une dotation non consommable de 500 millions d'euros annoncée le 11 mai 2009, et dont les revenus sont destinés exclusivement à sa réalisation à compter de la date de son transfert à l'Etablissement.

**Une convention d'ingénierie de projet et pilotage opérationnel** a été signée le 18 février 2010 entre l'Etat, l'Etablissement porteur et les Etablissements bénéficiaires. Elle règle les engagements respectifs et réciproques de l'Etablissement porteur et des Etablissements bénéficiaires en vue de la mise en œuvre du projet Campus.

**Une convention partenariale de site** en date du 27 octobre 2010 a été signée entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la ville d'Aix-en-Provence, la ville de Marseille, la communauté du Pays d'Aix, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le PRES Aix-Marseille Université, l'Université de Provence, l'Université de la Méditerranée, l'Université Paul Cézanne et le CROUS. Elle détermine les engagements prévisionnels respectifs de l'ensemble des parties en vue de la réalisation du projet « Opération Campus – Aix-Marseille Université ». Cette convention, dans son article 12, définit la constitution et le rôle du comité de pilotage.

Dans ce cadre, le PRES « Aix-Marseille-Université » est porteur du projet immobilier – « Aix-Quartier des facultés » sur le site du campus Schuman, situé à proximité du centre de la ville d'Aix en Provence.

Ce projet « Aix - Quartier des Facultés » a pour but au-delà de la simple réhabilitation des bâtiments du site, d'inscrire le campus rénové dans la Ville. Il repose sur plusieurs montages opérationnels :

- Montage MOP pour les opérations anticipées (intérêts 2010, 2011 et 2012) à très fort potentiel de communication et pouvant être réalisées très rapidement.
- Montage PPP.

Deux PPP ont été mis en œuvre :

Le périmètre du premier PPP (ou « phase 1 » du projet Quartier des Facultés) a été construit par agglomération des opérations liées les unes aux autres. Il porte sur la rénovation de la bibliothèque universitaire de droit (« *BU Pouillon* ») ; la rénovation intégrale du bâtiment lettres-sciences humaines (« *bâtiment LSH* ») ; la rénovation du clos et couvert du bâtiment « cœur de campus » (étant précisé que l'aménagement intérieur du cœur de campus constitue une prestation supplémentaire éventuelle) ; la construction d'un petit restaurant de proximité Nord ; l'aménagement d'un petit restaurant de proximité Sud ; la réalisation d'un parking silo, des espaces extérieurs et des réseaux divers.

Le périmètre du second PPP (ou « phase 2 » du projet Quartier des Facultés) porte sur la création de la nouvelle faculté d'économie et de gestion.

- Montage MOP sur trésorerie après signature du premier PPP, pour les opérations devant être dissociées du PPP par souci de simplification et de minimisation du risque.

Dans le cadre de l'opération Campus, l'Etablissement entreprend une opération immobilière (ci-après « le Projet ») qui sera montée en Marché Public Global de Performance (MPGP) intitulée :

#### Construction de l'Eco-Campus Pauliane

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires, et selon les modalités adaptées qui en découlent, un dossier d'expertise relatif au Projet a été réalisé à la diligence de l'Etablissement. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du préprogramme, la cohérence du Projet et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire pour l'Etablissement, a été adressé au Ministère en octobre 2020.

Il a reçu :

- Un avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 février 2021
- Un avis favorable du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 10 février 2021
- Un avis favorable de la Direction Générale Académique de l'Enseignement Supérieur en date du 18 décembre 2020 (extrait en annexe 2)

Au vu de cette validation, **l'Etat et les Etablissements** conviennent des dispositions suivantes en vue de sa mise en œuvre selon les dispositions du droit des marchés publics.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Etat et de l'**Etablissement** dans le cadre des procédures conduisant à la passation, l'attribution et l'exécution d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) (ci-après le « **Contrat** ») pour le financement, la conception, la construction, la rénovation, l'entretien et la maintenance de tout ou partie des bâtiments et installations concernés par le **Projet**.

## ARTICLE 2 — DESCRIPTIF DU PROJET

Description du projet sur la base du programme ci-après, en annexe 1 :

- **Introduction**

L'université d'Aix-Marseille a adressé le 9 novembre 2020, pour instruction aux services de la région académique PACA, le dossier unique du projet Eco-Campus Pauliane, valant dossier d'expertise.

Conduit dans le cadre de l'opération Plan Campus, ce projet consiste à regrouper, à partir de janvier 2024, l'intégralité des enseignements de la Faculté d'Économie et de Gestion (FEG) dispensés à Aix-en-Provence, au sein du futur Eco-campus Pauliane.

Sur une emprise de 3 hectares à aménager, située à Aix-en-Provence, au sud du Quartier des Facultés, le nouveau site d'Aix-Marseille Université (AMU), accueille depuis août 2020 la MEGA (opération CPER). Le terrain est mitoyen avec une nouvelle résidence du CROUS. Les étudiants seront répartis dans un bâtiment neuf à proximité immédiate du bâtiment de la recherche.

La création d'un Eco-Campus sur le site de la Pauliane s'est inscrit dans une démarche volontaire d'Aix-Marseille Université de doter la Faculté d'Économie et de Gestion d'Aix-en-Provence d'un outil moderne, rationnel et efficace, doté une grande qualité environnementale afin qu'il puisse rassembler sur un même site, l'ensemble des enseignements dispensés pour 2 832 étudiants ainsi que les 275 étudiants de l'École d'Économie de Marseille. L'opération immobilière prévoit la construction d'environ 11 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher.

Cette opération entre en synergie avec la récente construction sur le même site de la Maison de l'Économie et de la Gestion à Aix-en-Provence (MEGA) qui a pour objectif le rassemblement des principales équipes de recherche dans le domaine de l'économie et de la gestion.

En s'implantant sur l'Eco-campus Pauliane, la FEG se trouvera à l'articulation ville/campagne, en bordure sud du Quartier des facultés étendu est en lien direct avec les réseaux de transport métropolitain. Cette situation géographique permettra d'instaurer un lieu fort en matière d'enseignement supérieur et de recherche et de renforcer l'attractivité d'Aix-Marseille.

- **Les stratégies mises en œuvre dans le cadre du projet**

Le projet d'Éco-Campus Pauliane s'inscrit dans une démarche stratégique décrite dans les documents de planification à plusieurs échelles : le schéma directeur de la FEG et le SPSI qui visent conjointement à :

- adapter le patrimoine immobilier à la politique d'enseignement, de recherche et de vie de campus de l'université,
- augmenter la qualité des espaces en diminuant les impacts sur l'environnement,
- connecter les principaux sites afin de faciliter les interactions et les déplacements,
- rationaliser et intensifier l'utilisation du patrimoine de l'établissement,
- réduire les espaces et les nombres de sites en requalifiant et en optimisant les locaux,
- conserver la qualité patrimoniale et historique du site.

***Le Schéma directeur de la FEG :***

Le projet d'investissement est déterminé dans le Schéma directeur de la FEG validé en janvier 2013, et qui dès la création de AMU actait la répartition des enseignements et de la recherche

Cette composante nouvellement créée en 2012 hérite d'une dispersion géographique importante.

Le Schéma directeur de la FEG a pour objectif de :

- regrouper, rationaliser et optimiser les sites au regard de l'analyse fonctionnelle et des perspectives d'évolution du nombre d'étudiants,
- assurer une adéquation constante du patrimoine immobilier avec les besoins des personnels et des étudiants,
- redéployer et densifier la recherche parallèlement à l'enseignement afin de favoriser les synergies en privilégiant l'unicité de lieu et une plus grande lisibilité,
- d'améliorer l'attractivité de l'offre de formation, grâce à, à la professionnalisation et aux possibilités d'études à l'étranger,
- conduire la transition énergétique du parc immobilier.

Le Schéma directeur évoque ainsi l'opportunité de construire un site nouveau permettant de rassembler l'enseignement et la recherche, de rationaliser les implantations géographiques de la composante et d'améliorer la visibilité, de libérer les sites isolés, et de favoriser la synergie nécessaire à la mise en place du projet de la FEG.

Ainsi des transferts fonctionnels inter-sites sont prévus dans le Schéma directeur, notamment un transfert des sites Schuman, Forbin et Ferry vers le site de La Pauliane. Ces évolutions à venir permettront la libération par AMU soit de prises à bail, soit de biens mis à disposition par les collectivités territoriales pour lesquels l'université assure les droits et devoirs du propriétaire.

### ***Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) :***

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière d'Aix-Marseille Université (SPSI) validé par le MESRI le 27/09/2018 et la DIE le 24/10/2018 avec un vote au CA d'AMU le 22-01-2019 a vocation à améliorer la connaissance des biens immobiliers de l'université et d'inscrire ceux-ci dans une démarche stratégique permettant d'accroître leurs performances immobilières.

L'établissement a donc établi en 2018 une programmation immobilière sur cinq ans en prenant en compte les grandes orientations de la politique immobilière de l'Etat. Le projet d'investissement s'inscrit pleinement dans cette programmation en contribuant notamment à la libération de locaux et à l'optimisation du parc immobilier d'Aix-Marseille Université sur le Campus d'Aix-en-Provence.

Comme évoqué plus haut, l'objectif est de regrouper les formations en économie-gestion réparties actuellement sur quatre sites sur Aix-en-Provence dans un lieu unique en proximité de la recherche en répondant ainsi aux préconisations du projet d'aménagement du site et en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Enfin le site de la Pauliane fait partie du périmètre dévolu par convention signée le 18 avril 2019.

- **La situation actuelle**

A ce jour, les enseignements de la Faculté d'Économie et de Gestion (FEG) sont dispensés dans deux villes : Aix-en-Provence et Marseille.

Pour les enseignements sur Aix-en-Provence, ils sont répartis sur quatre sites d'enseignement distincts : Ferry et Forbin, exclusivement affectés à la faculté d'économie et de gestion, et les sites Poncet et Schuman affectés à la faculté de droit et science politique et à la faculté d'arts, lettres, langues et sciences humaines.

En ce qui concerne la formation à Aix-en-Provence, les activités représentent **11 343 m2 SHON**. Elles sont réparties sur 4 sites comme suit :

- Poncet : 464 m2 SHON
- Schuman : 793 m2 SHON
- Forbin : 4 715 m2 SHON
- Ferry : 5 371 m2 SHON

Enfin la FEG occupe ponctuellement les sites de Montperrin et le grand amphithéâtre Portalis sur le site Schuman pour les sessions d'examens

Cette dispersion génère des temps de déplacement important pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les personnels. L'intérêt de regrouper les activités dans un même site est donc réel. Par ailleurs, plusieurs des bâtiments de ces sites présentent des signes d'une obsolescence avancée (Structure, couverture, façade, sécurité sûreté, chauffage ventilation climatisation plomberie et sanitaires) se traduisant notamment par des avis défavorables successifs de la commission de sécurité et par des dépenses énergétiques et de gros entretien renouvellement (GER) importantes. Enfin, au-delà de la dispersion des enseignements sur quatre sites qui nuit à la visibilité et à l'unité fonctionnelle, les locaux actuels sont inadaptés du fait de leur capacité d'accueil insuffisante.

- **Le projet immobilier**

Le projet immobilier consiste à créer un éco-campus en réalisant : :

- les aménagements extérieurs de l'ensemble du site,
  - la restructuration de certains bâtiments, des démolitions,
  - la construction du nouveau bâtiment de l'enseignement et de l'administration de la FEG.
  -

Il prévoit la construction d'environ **10 580 m<sup>2</sup>** de surfaces de plancher pour un coût hors taxe de **26 562 000€ HT**, valeur 2020, hors effets de l'inflation et hors GER, le 1% artistique et les premiers équipements, tous inclus dans le montant toutes dépenses confondues ci-dessous.

Le coût total de l'opération, hormis l'acquisition foncière portée par la ville d'Aix-en-Provence, est de **47 044 144 € TTC**, hors effets de l'inflation, dépenses d'ingénierie de programme, gros entretien réparation et intérêts financiers. Ces charges étant portées par le revenu de la dotation Campus.

Ce projet immobilier est conduit en cohérence avec les opérations de construction de la Maison de l'Économie et de la Gestion d'Aix-en-Provence (MEGA) et des logements du CROUS qui sont quant à elles déjà réalisées. La construction des équipements nécessaires (bibliothèque universitaire et cafétéria), et l'aménagement des espaces extérieurs permettra de créer un Éco-Campus rassemblant la formation et la recherche.

A cet effet une charte d'aménagement, des fonctions essentielles à un projet de Faculté a été rédigée par le porteur de projet.

Le parking-relais Krypton, la desserte du BHNS constituent des premiers facteurs facilitant la connexion du site au centre-ville, il conviendra cependant d'être vigilant à ce que la réalisation des franchissements soit coordonnée avec le calendrier du projet.

L'intégration du projet au PLU par l'OAP de secteur, les échanges réguliers avec les partenaires tels que la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole, l'engagement des maîtrises d'ouvrage CROUS et AMU dans un projet commun à l'échelle de la parcelle ont enrichi le projet pour en faire un véritable projet d'aménagement.

Le projet d'Eco-Campus et les opérations connexes permettent de répondre positivement aux ambitions des différents documents directeurs du programme :

- participer au renforcement sur le territoire aixois de la fonction universitaire et de son attractivité dans le cadre du Plan Campus,
- créer une offre supplémentaire de logements étudiants,
- accompagner les modes de la vie étudiante par une plus grande mixité des fonctions,
- assurer une « continuité urbaine » entre les équipements universitaires,
- favoriser le regroupement fonctionnel des équipements universitaires afin d'améliorer la lisibilité de l'entité universitaire,
- développer une cohérence d'ensemble pour l'aménagement du site,
- aménager le site dans un objectif de préservation de ses qualités de composition paysagère et architecturale,

- prendre en compte l'évolution des usages et leur interaction/connexité avec les formes architecturales et urbaines,
- mettre en place des modes de gestion spécifiques au projet garantissant son appropriation par les différentes parties prenantes.

- **Le programme fonctionnel du Projet**

Comprend 5 espaces :

- Un espace d'enseignement d'environ 4 500 m<sup>2</sup> composé de trois amphithéâtres, d'une trentaine de salles banalisées de différentes capacités, d'une dizaine de salles informatiques et d'autant d'espaces de travail autonome dédiés aux étudiants
- Des locaux pour l'Encadrement pédagogique pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> dont une grande salle des actes
- Une bibliothèque universitaire d'environ 900 m<sup>2</sup>
- Une zone regroupant tous les services liés à l'Administration de la FEG d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>
- Un espace dédié à la vie de site d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, dont des locaux pour les associations étudiantes, une cafétéria, une zone d'accueil.

Ce projet s'intègre dans un parc paysagé de 3 hectares qui sera entièrement réhabilité dans lequel s'insèrera harmonieusement un parking ombragé de 90 places.

- **Le montage opérationnel du projet**

L'université a identifié en priorité la nécessité de réfléchir en coût global dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance de l'ouvrage dans le but de pérenniser les performances de celui-ci. Ceci afin d'avoir une vision et de permettre une maîtrise de ce coût global de l'opération, dès son lancement, ainsi qu'à long terme pour les coûts d'exploitation et de maintenance.

L'université prévoit de lancer l'opération sous la forme d'un marché public global de performance (MPGP) à l'issue d'un dialogue compétitif.

Ce type de montage nécessite une maîtrise d'ouvrage structurée et un accompagnement juridique administratif et technique tout au long de la vie du marché. Pour répondre à ces préoccupations l'université qui souhaite exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération envisage de constituer en interne une équipe projet adaptée et souhaite recourir à des assistants de maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 3 — DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI DU CONTRAT**

### **3.1 — ORGANISATION DE LA PROCEDURE**

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'**Etat** confie à l'**Etablissement** porteur, qui l'accepte, la responsabilité d'agir en tant que pouvoir adjudicateur en vue de mener la procédure de passation et d'attribution du Contrat et d'assurer son suivi pour l'intégralité de sa durée.

Dans ce cadre, l'**Etablissement** porteur a retenu la procédure d'une consultation en Marché Public Global de Performance avec dialogue compétitif pour l'attribution du **Contrat**.

Selon les lois et règlements en vigueur et selon les modalités exposées dans la présente convention,

après consultation des Etablissements bénéficiaires selon les dispositions de la convention d'ingénierie en vigueur, l'**Etablissement** porteur arrête notamment, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- Les programmes fonctionnels et techniques du projet et l'ensemble des autres éléments constitutifs du dossier remis aux candidats admis au dialogue,
- L'ensemble des documents adressés aux soumissionnaires potentiels et candidats en concurrence,
- La liste des entreprises et des groupements d'entreprises ayant soumissionné et qui sont admis à participer au dialogue compétitif ainsi que ses évolutions éventuelles,
- La demande d'offre finale et le projet de **Contrat** adressés aux candidats.

En outre, l'**Etablissement** porteur arrête le choix du titulaire du Contrat.

L'**Etablissement** porteur effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement de la procédure selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 3, notamment :

- Il constitue l'équipe destinée à gérer la procédure,
- Il recrute les assistants techniques, juridiques, financiers nécessaires,
- Il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,
- Il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d'accès, l'égalité de traitement, la confidentialité des propositions des candidats et la transparence des procédures. La présentation du dispositif de gestion du projet (organisation et moyens) mis en place par l'Etablissement constitue l'annexe 4 de la présente convention.

L'**Etablissement** fait son affaire de tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux groupements de cerner les contraintes et difficultés particulières du **Projet** en vue d'assurer une bonne maîtrise des risques et d'aboutir à des propositions architecturales, puis des offres les plus favorables pour les personnes publiques.

De même, L'**Etablissement** prend toutes les dispositions utiles pour veiller tout au long du processus que l'approche en coût global est respectée.

Les conditions dans lesquelles sont prises en charge la rémunération du titulaire du Contrat par **l'Etablissement porteur**, ainsi que les dépenses de la procédure d'attribution et de suivi, sont exposées à l'article 4 ci-après.

### 3.2 - SUIVI DE LA PROCEDURE POUR LE PROJET

En application des dispositions de l'article 11 de la convention partenariale de site en date du 27 octobre 2010, l'Etablissement porteur s'engage à présenter l'avancement de la procédure au Comité de pilotage.

Avant la signature du Contrat, le projet de Contrat et l'ensemble des documents, notamment financiers, pertinents pour son examen, sont soumis par l'**Etablissement** porteur à l'accord :

- Du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget en application de l'article 3 du décret n° 2009-242 du 2 mars 2009.

Afin de faciliter les travaux du Comité de pilotage et l'instruction du projet de **Contrat** par les ministres concernés, l'Etat met en place un comité inter-administratif de suivi et de pré-instruction (ci-après « le CIS ») chargé d'instruire les différentes phases de la procédure de souscription et de mise en œuvre du

contrat de partenariat.

Le CIS est animé par le Directeur de projet de l'Opération Campus Aix-Marseille. Il est constitué comme suit :

- Un représentant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, président du comité, secondé ou suppléé par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant,
- Un représentant du ministère chargé du budget, secondé ou suppléé par le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Un représentant du ministère chargé de l'économie.
- Un représentant de l'Etablissement

L'agent comptable de l'Etablissement est invité à participer aux séances du CIS. Il peut se faire assister par ses conseils.

Le président de l'**Etablissement** porteur ou son représentant, le président de chaque **Etablissement bénéficiaire universitaire** ou son représentant, le directeur du CROUS, **Etablissement bénéficiaire**, ou son représentant, le directeur du projet campus d'Aix-Quartier des Facultés et l'agent comptable de l'**Etablissement porteur** sont invités à participer aux séances du CIS. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter :

- Les autres services de l'Etat concernés et notamment le service des Domaines,
- Les autres financeurs dont l'engagement ferme et définitif constitue un préalable à l'envoi de la demande d'offres finales.

Le secrétariat du CIS est assuré par le président de l'**Etablissement** porteur.

Le CIS se réunit sur convocation de son président à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) Présentation du projet de dossier de consultation des groupements pour le premier tour de dialogue et de la façon dont les observations émises sur l'évaluation préalable et le dossier d'expertise ont été prises en compte. La remise du dossier aux candidats sélectionnés ne peut qu'être postérieure à la tenue de cette réunion.
- b) Présentation du choix des groupements admis à concourir (étant précisé que cette réunion peut être confondue avec la réunion précédente).
- c) Présentation des résultats des premiers et seconds tours de dialogues et des conséquences éventuelles sur le dossier de demande de remise d'offres finales.
- d) Présentation de l'analyse des offres finales et des enjeux de la mise au point du **Contrat**.
- e) Présentation de l'organisation retenue pour la phase d'étude et de réalisation (entre la signature du **Contrat** et la mise à disposition) (étant précisé que cette réunion peut être confondue avec la réunion précédente).

Les réunions du CIS sont prises en compte par l'**Etablissement** porteur dans le calendrier prévisionnel joint en annexe (cf. : annexe 3). Les dates de réunion seront fixées au plus près de ce calendrier prévisionnel, après confirmation par l'**Etablissement porteur** de la disponibilité des informations nécessaires.

Le CIS émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à l'**Etablissement porteur** et aux **Etablissements bénéficiaires**, chacun pour ce qui le concerne.

Le CIS est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du projet ou son plan de financement. En cours d'exécution du **Contrat** de

partenariat, le **CIS** est consulté :

- En vue de souscrire un avenant significatif au **Contrat**,
- Avant la résiliation éventuelle du **Contrat**.

Les analyses, avis et conclusions du CIS sont portés à la connaissance du comité de pilotage institué par la convention partenariale de site.

**L'Etablissement** porteur porte à la connaissance du comité de pilotage institué par la convention partenariale de site les analyses, avis et conclusions du CIS.

### 3.3 - AUTRES ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS

Par ailleurs, en qualité de pouvoir adjudicateur, **l'Etablissement** porteur s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution du **Contrat** de partenariat à :

- Diligenter au mieux la procédure de dialogue compétitif conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe à la présente convention (cf. : annexe 3),
- Respecter et faire respecter par les candidats, et donc par le titulaire du Contrat, les prescriptions qui figurent à l'annexe 1 de la présente convention portant sur les surfaces du programme à rénover ou à construire, ainsi que les caractéristiques techniques du projet,
- Poursuivre le dialogue compétitif et les discussions avec les candidats dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article 4.1 de la présente convention,
- Passer avec **les Etablissement bénéficiaires** qui occuperont les locaux inclus dans le périmètre du contrat de partenariat une convention précisant les modalités de cette occupation et du suivi des prestations dues par le partenaire ainsi que la contribution financière de ces établissements au paiement du prix de ces prestations,
- Informer les membres du comité de pilotage de l'état d'avancement de la procédure et consulter le CIS en amont des décisions déterminantes à intervenir en cours de procédure,
- Observer scrupuleusement les modalités de la procédure telles qu'elles sont prévues et organisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et garantir notamment l'égalité de traitement due aux candidats et le respect des règles de confidentialité.

**L'Etablissement** porteur organise en son sein, avec **les Etablissements bénéficiaires**, et avec les autorités de tutelle visées au présent article 3.2., toutes les consultations préalables en vue d'obtenir les avis et/ou autorisations nécessaires aux prises de décisions inhérentes à la procédure d'attribution du **Contrat**.

### 3.4 - SUIVI DU CONTRAT

Au cours de la phase qui fait suite à la signature du **Contrat**, avant et après mise à disposition des équipements, et jusqu'à l'issue du **Contrat**, **l'Etablissement** porteur s'engage à organiser un suivi attentif du **Contrat** et à en rendre compte au moins annuellement à **l'Etat**.

Il revient à **l'Etablissement porteur** de conclure les éventuels avenants au **Contrat**, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement sa résiliation, après consultation du CIS mentionné à l'article 3.2.

**L'Etablissement** porteur en tant que signataire du contrat, dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle.

**L'Etablissement porteur** s'engage à mettre en place une organisation de gestion du contrat adaptée aux particularités du projet basée sur le référentiel d'organisation du **Ministère** :

- En phase d'étude et de réalisation (entre la signature du contrat et la mise à disposition),

- En phase d'exploitation (entre la mise à disposition et l'échéance du contrat).

En qualité de personnes publiques appelées à bénéficier des locaux et installations faisant l'objet du **Projet**, les **Etablissements bénéficiaires** s'engagent parallèlement à :

- Donner leur accord en vue de faire conférer en tant que de besoin à **l'Etablissement** porteur l'affectation des biens domaniaux dont il dispose et entrant dans le périmètre du **Projet**,
- Passer avec **l'Etablissement** porteur pour les locaux qu'ils occuperont inclus dans le périmètre du **Contrat** de partenariat une convention précisant les modalités de cette occupation et du suivi des prestations dues par le partenaire ainsi que sa contribution financière au paiement du prix de ces prestations,
- Faire toute diligence pour faire droit aux demandes de **l'Etablissement** porteur en vue de la conduite du **Projet** au cours de ses différentes phases successives.

### 3.5 - SUIVI GLOBAL DE L'OPERATION CAMPUS D'AIX-MARSEILLE

Un comité inter-administratif de suivi global de l'Opération Campus (**CISG**), composé de façon similaire aux **CISL**, associe, en outre, la représentation centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère chargé du Budget, et viendra compléter les différents **CISL** de projets. Il est présidé par le représentant du **Ministère**.

Ce dispositif a pour objet de veiller à ce que le calendrier de tirage de la dette de l'Opération Campus d'Aix-Marseille – donc le calendrier de réalisation des opérations – soit soutenable du point de vue de la trajectoire d'endettement public, d'une part, et de vérifier la soutenabilité des investissements et du GER au regard des revenus des intérêts de la dotation ainsi que la soutenabilité des coûts de fonctionnement au regard du budget de **l'établissement** qui les assume, d'autre part.

Il se réunit, en outre, préalablement à toute évolution importante de la programmation d'ensemble de l'Opération Campus d'Aix-Marseille, notamment lorsque celle-ci pourra avoir des conséquences sur les différents aspects de soutenabilité tels que décrits ci-avant.

Le **CISG** émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement**.

### ARTICLE 4 — FINANCEMENT DU PROJET

Le financement du **Projet** couvre l'ensemble des coûts jusqu'à la prise de possession par **l'Etablissement** : ceux relatifs aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux et les coûts annexes en dehors de ces contrats. Dans ces coûts, on distingue trois composantes : le coût représentatif de l'investissement, le coût de financement et les coûts de fonctionnement.

Les coûts du **Projet** sont ceux figurant dans le dossier d'expertise moyennant les éventuelles remarques qui ont pu être formulées par les Tutelles dans leurs avis respectifs. Ces coûts actualisés serviront de référence lors de l'examen du projet de **Contrat** par les ministres compétents.

Le financement du **Projet** est, sous réserve de l'approbation par **l'Etat** du projet de contrat qui lui sera soumis par **l'Etablissement** porteur dont les modalités sont visées à l'article 3.2 de la présente convention assuré par **l'Etablissement** porteur sur les revenus de la dotation Campus attribuée par l'Etat, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'Opération

Campus d'Aix-Marseille, la souscription d'un prêt auprès de la BEI et de la CDC, l'éventuel autofinancement dégagé par le partenaire, et les contributions du ou des établissement(s) et organisme(s) bénéficiaires qui occuperont les locaux inclus dans le périmètre du **Projet** et autres partenaires, selon les modalités ci-dessous.

La dotation Campus attribuée à l'Opération Campus d'Aix-Marseille d'un montant de 500 millions d'euros, a été confiée par l'Etat à l'ANR. Déposée au Trésor, elle est rémunérée selon les modalités définies dans l'arrêté interministériel du 15 juin 2010. Le taux de rémunération résultant de la formule arrêtée par l'Etat est de 4,032%.

Cette dotation a été versée par l'ANR à l'**Établissement** porteur.

Les obligations de l'**Établissement** porteur sont précisées dans une convention tripartite de versement de la dotation passée entre celui-ci, l'État et l'ANR. Inscrite au bilan de l'**établissement porteur**, cette dotation non consommable est déposée sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor. A compter de la date de transfert, c'est l'**Établissement** porteur qui perçoit les intérêts versés par le Trésor en rémunération de ce dépôt.

Le plan de financement prévisionnel joint en annexe est établi sur la base des coûts et modalités précités (cf. : annexe 2).

En cas de fin anticipée des contrats, le CIS sera consulté afin de proposer les modalités de prise en charges des conséquences financières entre l'Etat et l'**Établissement**.

#### 4.1 COUT D'INVESTISSEMENT

Le coût d'investissement découle des principales caractéristiques fonctionnelles et techniques du **Projet** qui figurent dans le dossier de labellisation. Apprécié au moment de la signature de la présente convention, ce coût est susceptible d'évoluer, en raison des actualisations de prix liées à l'évolution des tarifs de construction, si les hypothèses prises en compte dans l'établissement du coût prévisionnel d'investissement ne sont pas corroborées par l'évolution des index.

Ce coût d'investissement comprend :

- Les coûts d'étude et de conception,
- Les coûts des travaux,
- Les coûts annexes à la construction
- Les coûts de GER durant la durée du contrat
- Les frais financiers intercalaires.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à 47 044 144 euros TTC. Au-delà de ce montant, la consultation peut être déclarée sans suite.

Le coût d'investissement tel que ci-dessus défini, minoré des subventions et concours alloués par les collectivités, établissements publics et autres organismes intéressés au projet est supporté par l'**Établissement porteur**, sur les revenus de la dotation Campus attribuée par l'**Etat**, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'Opération Campus d'Aix-Marseille.

A compter de l'année qui voit la prise de possession des équipements objet du contrat, ou de la tranche desdits équipements, s'il y a lieu, et tout au long de la durée de vie du contrat, l'**Établissement porteur** réservera au **Projet** les crédits correspondant à l'annuité de remboursement de l'investissement telle qu'elle résultera du Contrat.

#### 4.2 PRISE EN COMPTE DU DROIT DE DEDUCTION DE LA TVA

Les prix du contrat comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sur cette opération, **l'Établissement** porteur ne bénéficie pas d'un droit de déduction de la TVA.

#### 4.3 COUT DE FINANCEMENT

Le coût de financement est représentatif des intérêts de la dette levée par le partenaire privé, titulaire du contrat, en vue de la réalisation des équipements objet du **Projet** ainsi que des dividendes.

Ce coût est en principe fixe à la signature du **Contrat**.

Le coût de financement est intégralement supporté par **l'Établissement porteur**, sur les revenus de la Dotation Campus attribuée par **l'État**, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'Opération Campus d'Aix-Marseille. **L'Établissement porteur** réservera chaque année, pendant la durée de vie du **Contrat**, les crédits correspondant à l'annuité due telle qu'elle résultera du modèle financier contractuel.

#### 4.4 COUTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement comportent des frais d'entretien et de maintenance, des frais d'exploitation et des frais de gestion.

Ces frais, et leurs variations, sont étroitement subordonnés aux stipulations du **Contrat** déterminées en cours de dialogue compétitif. Ils découlent également des choix effectués par **les Établissements bénéficiaires** en vue d'utiliser les équipements mis à leur disposition tout au long de la durée de vie du **Contrat**. En outre, maintenance et exploitation sont particulièrement visées par une gestion sur objectifs de performance qui nécessite la mise en place de tableaux de bord surveillés dans la durée.

Enfin la prise en charge de ces coûts peut être partagée entre la personne publique et le titulaire du contrat à proportion de l'autofinancement apporté par ce dernier.

Pour la part de ces frais imputables à la personne publique, **l'Établissement porteur** supporte les coûts du gros entretien renouvellement, de la maintenance des équipements techniques et les coûts de gestion comprenant les frais de la société de projet, les taxes, les impôts et les assurances. Ces coûts sont diminués, le cas échéant, d'une fraction du montant des recettes annexes auxquelles le partenaire s'engage contractuellement.

Cette prise en charge évolue selon les formules de révision de prix indicées retenues au contrat. Elle fait l'objet, tout au long de la durée de vie du contrat, d'une prise en charge annuelle par **l'Établissement porteur** au moyen des revenus de la dotation attribuée au **Projet**. Les variations qui résultent de la gestion des équipements, du niveau de performance atteint par le partenaire, et des recettes annexes qu'il réalise éventuellement s'imputent sur ce montant, tout comme la valorisation que **l'Établissement porteur** peut lui-même en retirer.

Le solde du montant des frais de fonctionnement incombant à l'Établissement bénéficiaire qui occupera les locaux inclus dans le périmètre du projet sera pris en charge par ce dernier sur son

budget courant, sans soutien financier spécifique de l'Etat, selon les termes de la convention d'utilisation qu'il aura souscrite avec l'Etablissement porteur.

#### 4.5 COUTS DE PROCEDURE.

L'**Etablissement porteur**, prend à sa charge dans les conditions définies par l'**Etat**, en référence aux conditions retenues pour les contrats de partenariat supportés par le programme 150, et qui figureront au règlement de la consultation, le montant des indemnités qui pourront être versées à des candidats éconduits ayant remis, à l'issue de la procédure de consultation, une offre finale jugée recevable.

#### 4.6 DISPOSITIONS DIVERSES.

Les ressources apportées par la dotation Campus attribuée par l'Etat à l'**Etablissement porteur** est strictement réservée au financement des projets réalisés dans le cadre de l'Opération Campus d'Aix-Marseille. L'**Etablissement porteur** devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette disposition selon les modalités qui seront précisées dans la convention tripartite **Etat**, ANR, **Etablissement porteur**.

### ARTICLE 5 GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET.

L'**Etablissement porteur** prend à sa charge l'intégralité des risques qui ne sont pas transférés dans le cadre du contrat de partenariat à l'exception des risques énumérés aux articles 5.1 et 5.2.

L'**Etablissement porteur** s'engage à produire dans le cadre du financement du Projet tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux partenaires privés de cerner les risques en vue d'aboutir au partage le plus favorable aux personnes publiques.

Les **Etablissements** ne peuvent se prévaloir au titre de la présente convention de la survenance d'un risque pris en charge par le **Ministère** pour solliciter également une prise en charge de tout ou partie des surcoûts qu'il supporte éventuellement de ce fait.

Au vu des dispositions contenues dans le **Contrat** de partenariat, l'**Etablissement porteur** constituera, sur les revenus de la dotation Campus, une épargne lui permettant de faire face à la survenue de risques mis contractuellement à sa charge.

#### 5.1 RISQUES ANTERIEURS A LA MISE A DISPOSITION

L'**Etablissement porteur** fait son affaire des surcoûts induits par les menues adaptations susceptibles d'intervenir à sa demande avant la prise de possession des bâtiments. Ces adaptations ne doivent en aucun cas conduire à différer la date contractuelle de prise de possession des équipements.

L'**Etablissement porteur** fait également son affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défaillante du contrat, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement à la charge du partenaire.

#### 5.2 RISQUES POSTERIEURS A LA MISE A DISPOSITION.

**Les Etablissements bénéficiaires** feront leur affaire des effets des risques liés à un usage anormal des bâtiments et des effets des dysfonctionnements qui peuvent affecter l'exécution du **Contrat**, sans préjudice des pénalités qu'il peut infliger au partenaire en conséquence de l'inobservation des performances contractuellement convenues ou d'un déficit de qualité.

**Le Ministère et les Etablissements** se concertent en vue de répondre aux situations dans lesquelles l'utilisation des équipements, objets du **Contrat**, n'est plus assurée durablement.

Cette concertation inclut la consultation du CIS, lorsqu'il est envisagé une modification substantielle ou une résiliation du **Contrat**.

#### ARTICLE 6 — DUREE.

La présente convention est conclue pour la durée de la procédure d'attribution du **Contrat** de partenariat augmentée de la durée dudit **Contrat**, augmentée elle-même d'une année.

#### ARTICLE 7 — REVISION.

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les parties.

Il est de convention expresse entre les parties que les biens, droits et obligations, relatifs au statut d'Etablissement porteur tel qu'institué par la présente sont transférés au 1er janvier 2012 à l'Université d'Aix-Marseille issue du décret N°2011-1010 du 24 août 2011.

Il est également de convention expresse entre les parties que les biens, droits et obligations relatifs au statut d'Établissements bénéficiaires tel qu'institué par la présente au bénéfice d'Aix-Marseille Université.

La dévolution du patrimoine prévue à l'article L.719-14 du Code de l'éducation, est intervenue au profit de l'**Etablissement porteur** préalablement à la présente convention.

SIGNATAIRES

Pour l'Etat : Ministère ou DGESIP,

Le Recteur

Bernard Beignier

Pour l'Etablissement porteur et bénéficiaire :  
Université

Le Président d'Aix-Marseille

Eric Berton

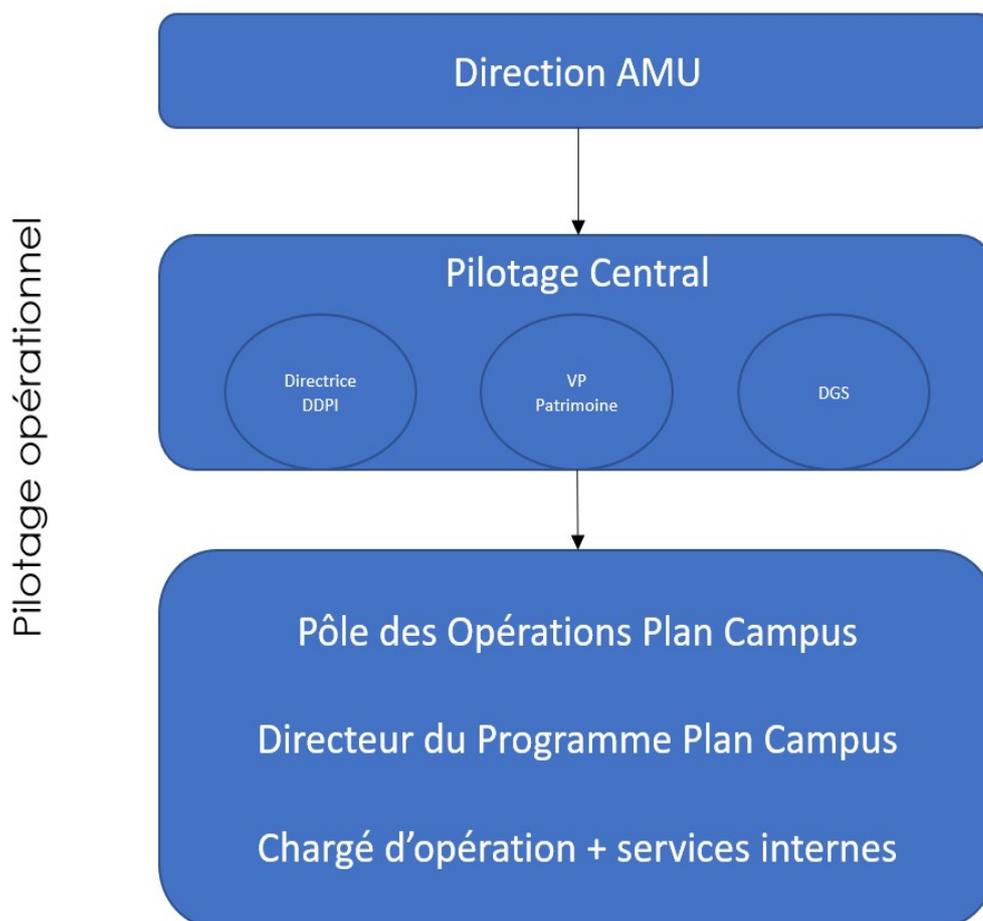
Pour l'Etablissement bénéficiaire CROUS Aix-Marseille : Le Directeur du CROUS Aix-Marseille

Marc Bruant

projet conv réalisation Pauliane V5

**LISTE DES ANNEXES PRODUITES PAR L'ETABLISSEMENT PORTEUR**

**Annexe 1 : présentation du dispositif de gestion de projet.**



## Annexe 2 : plan de financement prévisionnel.

Les coûts d'investissement prévisionnels du projet sont les suivants, exprimés en € valeur 2020 :

<b>Coûts travaux HT</b>	<b>29 766 864,00 €</b>	
<i>dont Construction et rénovation</i>	26 562 000,00 €	
<i>dont Aménagements extérieurs</i>	2 961 590,00 €	
<i>dont Participation plot technique</i>	243 274,00 €	
<b>Coûts annexes HT</b>	<b>8 329 538,12 €</b>	
<i>dont Diagnostic</i>	520 920,12 €	
<i>dont MOE études</i>	1 771 415,40 €	
<i>dont MOE travaux</i>	1 771 415,40 €	
<i>Aléas et assurances HT</i>	2 361 887,20 €	
<i>Premier équipement HT</i>	1 903 900,00 €	
<b>TOTAL opération HT</b>	<b>38 096 402,12 €</b>	
	TVA	7 619 280,42 €
<b>TOTAL opération TTC</b>	<b>45 715 682,54 €</b>	

A ce coût d'investissement prévisionnel, il faut ajouter les frais annexes (primes aux candidats, frais de déménagements...) pour un montant complémentaire de 1 328 461,20 € TTC.

Le coût global de l'opération est estimé à **47 044 144 € TTC**.

### Annexe 3 : calendrier prévisionnel

AMU PAULIANE						version du 30 sept. 2021																										
Phase	Date début	jours	semaines	Date fin	Jalon	jan-21	fév-21	mar-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	fév-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22			
<b>Choix de l'opérateur (dialogue compétitif)</b>																																
<b>Phase Candidatures</b>																																
Elaboration du DC Candidatures	01/10/2021			31/01/2022																												
Publication de l'Avis de marché					31/01/2022																											
Appel à Candidatures	31/01/2022	34		05/03/2022																												
Analyse des Candidatures	05/03/2022		2	18/03/2022																												
Demande de compléments le cas échéant	19/03/2022		1	25/03/2022																												
Commission chargée de donner un avis	26/03/2022		1	01/04/2022																												
Décision du RPA					01/04/2022																											
<b>Elaboration du Dossier de Consultation</b>																																
Pièces administratives et contractuelles	01/10/2021		9	02/12/2021																												
Programme fonctionnel	01/10/2021		9	02/12/2021																												
Programme technique	01/10/2021		9	02/12/2021																												
Programme maintenance	01/10/2021		9	02/12/2021																												
Analyse	03/12/2021		1	09/12/2021																												
Validation du RPA					09/12/2021																											
<b>Phase Dialogue</b>																																
Confirmation du DC aux opérateurs sélectionnés	02/04/2022	1		02/04/2022																												
Visite de site	09/04/2022	1		09/04/2022																												
Remise de la note d'intention et compréhension (niveau Esquisse à :	02/04/2022		6	13/05/2022																												
Analyse de la note d'intention	14/05/2022		1	20/05/2022																												
Demande de précisions, clarifications le cas échéant	21/05/2022		1	27/05/2022																												
Commission chargée de dialoguer	28/05/2022		1	03/06/2022																												
Remise des propositions initiales (niveau APS)	04/06/2022		8	29/07/2022																												
Neutralisation Août 2022	30/07/2022		4	26/08/2022																												
Analyse des propositions initiales	27/08/2022		4	23/09/2022																												
Demande de précisions, clarifications le cas échéant	24/09/2022		2	07/10/2022																												
Commission chargée de dialoguer	08/10/2022		1	14/10/2022																												
<b>Phase Offres Finales</b>																																
Préparation du Dossier de Demande des Offres Finales	15/10/2022		3	04/11/2022																												
Remise des Offres Finales (niveau APS+)	05/11/2022		6	16/12/2022																												
Analyse des Offres Finales	17/12/2022		6	27/01/2023																												
Demande de précisions, clarifications le cas échéant	28/01/2023		1	05/02/2023																												
Jury	04/02/2023		1	10/02/2023																												
Confirmation des engagements	11/02/2023		2	24/02/2023																												
Décision du RPA					25/02/2023																											
Courriers aux non retenus	25/02/2023	11		07/03/2023																												
Mise au point du marché global	25/02/2023		5	31/03/2023																												
Notification					01/04/2023																											
<b>Conception</b>																																
Finalisation dossier de PC	01/04/2023	1		30/04/2023																												
Dépôt et instruction autorisation (cas PC)	01/05/2023	5		30/09/2023																												
Obtention					30/09/2023																											
Purge des recours / retrait	01/10/2023	3		31/12/2023																												
APD	01/04/2023	0		31/03/2023																												
Observations	01/04/2023	0		31/03/2023																												
PRO	01/04/2023	4		31/07/2023																												
Acceptation	01/08/2023	2		30/09/2023																												
<b>Travaux</b>																																
Préparation de chantier	01/10/2023	3		31/12/2023																												
Travaux	01/01/2024	17		31/05/2025																												
Opérations préalables à la réception	01/06/2025	1		30/06/2025																												
Réception					30/06/2025																											

projet